

**RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC A TRAVERS
UN EXEMPLE TYPE
"L'EXPERIENCE MAROCAINE DANS LE DOMAINE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE"**

Abdeslam DRISSI ALAMI (*)

Introduction :

- Notion du service public
- Evolution de service public de l'enseignement au Maroc.
- Structures gouvernementales pendant le Protectorat et après l'indépendance.
- Historique des Départements chargés de l'enseignement
- Objectifs généraux de l'enseignement
- Historique et développement de l'enseignement privé

Plan et points traités:

I) - Situation actuelle

A) Cadre juridique actuel (DAHIR de 1959)

- * Présentation des aspects de certains de ses articles.
- * au niveau de l'ouverture
- * au niveau de la direction
- * au niveau du fonctionnement
- * au niveau du contrôle administratif et pédagogique.

B) Composantes actuelles du système

1- Enseignement préscolaire

- * laissé à l'initiative privée
- * stade d'enseignement exclusif de l'enseignement privé.
- * Relève de plusieurs départements (MEN, Santé, Jeunesse).

(*) Secrétaire Général adjoint de l'association des lauréats de l'E.N.A.P. de Rabat

2- Enseignement primaire

- * Point fort de l'enseignement privé.
- * Missions dévolues à l'enseignement privé.
(établissement primaire considéré comme foyer patriotique avant l'indépendance)
- * avantages offerts par l'enseignement privé (transport).

3- Enseignement secondaire

- * Parent pauvre de l'enseignement privé
- * Concurrencé par la formation professionnelle
- * Recueille déperditions scolaires.

4- Formation professionnelle

- * Phénomène récent
- * Autorisé par le MEN mais contrôlé par le Ministère des travaux publics
- * Concentration de cette formation dans les grandes métropoles (Rabat.Casa)
- * Formations courtes recherchées par les jeunes

5- Enseignement supérieur privé

- * Phénomène récent
- * Enseignement élitiste donc coûteux
- * Formations courtes en liaison avec le marché de l'emploi.

II) Lacunes d'ordre normatif et problèmes afférents au fonctionnement du système

A) Lacunes d'ordre normatif

- Texte de loi actuel dépassé
- Limites restrictives imposées par le présent texte

1- Lacunes : le texte de 1959

- * Etablit un contrôle renforcé sur les établissements
- * Ne prévoit pas de sanctions importantes pour imposer un contrôle efficace
- * Ne soumet pas toutes les relations y régnant à la seule autorité du MEN.

B) Problèmes afférents au fonctionnement du système

1- Difficultés d'ordre administratif

- * Au niveau de la direction
- * Au plan de la gestion de l'établissement et de son fonctionnement
- * Au niveau des constructions et des équipements

2- Difficultés d'ordre pédagogique

- * Application partielle des programmes et horaires officiels
- * Instabilité des enseignants
- * Absence de conseils d'enseignement.

- Conclusion :**
- Mesures d'ordre général pour la sauvegarde de la notion d'intérêt général et la continuité du service public.
 - Contenu du projet de réforme et difficultés d'application.

Débat

Question

Quels sont les termes du débat de l'opposition école privée – école publique au Maroc ? y a t'il un grand débat ou simplement une réalité qui s'est installée petit à petit et que les marocains vivent au jour le jour. On dit 5% de la population scolarisée dans le secteur public; il serait intéressant de connaître en termes d'effectifs la composition par secteur ?

Réponse

Au Maroc ce débat n'existe pas parce que l'enseignement privé n'a pas été une alternative par rapport à l'enseignement public. L'enseignement privé est un héritage, une tradition tant au niveau pré-scolaire qu'au niveau primaire. En effet, dès 1919 aussitôt le protectorat établi l'enseignement privé a existé parce qu'il protégeait la langue arabe par civisme et patriotisme marocain. Donc cet enseignement privé a été créé par opposition à l'enseignement du protectorat.

A l'indépendance sa mission a changé il fallait trouver un moyen d'existence pour cet enseignement. Le Dahir de 1959 est venu régir cette situation mais il avait été promulgué trois ans après l'indépendance, donc il n'y avait pas d'observation sur le terrain, actuellement le cadre juridique abrite des établissements privés dans le pré-scolaire; le primaire le secondaire. De nouvelles versions se sont développées tel est le cas pour l'enseignement professionnel à partir de 1984 et l'enseignement supérieur en 1986.

Données chiffrées concernant l'enseignement privé.

Pré-scolaire: 31.378 élèves
Primaire: 78.518
1er cycle secondaire 14.688
2ème cycle secondaire 31.646
Formation professionnelle: 25.865
Enseignement supérieur: 1033

Données chiffrées concernant l'enseignement public

Pré-scolaire (laissé à l'initiative privée)
Primaire: 2.100.000 élèves pour l'année 89-90
Premier cycle secondaire: 1042.152
2ème cycle secondaire: 295.000
Formation professionnelle: 68.473
Enseignement supérieur: 183040

Question

La qualité de l'enseignement exige la formation des enseignants et maîtres d'écoles, un certain niveau, un contrôle pédagogique, une inspection permanente qu'en est il au Maroc ?

Réponse

Concernant la formation des enseignants il est vrai que certaines écoles recrutent n'importe comment puisque le Dahir de 1959 n'avait pas prévu que les enseignants aient une formation pédagogique. Il avait simplement fixé le niveau d'instruction requis pour tel ou tel enseignant à savoir le brevet pour le primaire; la licence pour le secondaire. Mais le ministère de l'éducation nationale essaie d'encadrer les enseignants.

Actuellement nous sommes sur le point d'aborder une nouvelle expérience qui consistera à prendre en charge le personnel de l'enseignement privé pour une formation dans le but de devenir inspecteur ou professeur. En effet, ceux qui désirent être formés par une école privée doivent avoir un contrat avec l'école en question ou le lycée et sont formés au même titre que dans le secteur de l'enseignement public.

Question

Les établissements d'enseignement privé au Maroc utilisent-ils des ressources qui leur sont propres ou bien y a-t-il une subvention quelconque venant de l'Etat ou d'autres institutions? ces établissements sont-ils soumis à un régime d'imposition ?

Réponse

Les écoles privées sont assujetties à l'impôt.

Le Dahir de 1959 a prévu une subvention mais celle-ci n'a plus de raison d'exister; car aujourd'hui pour qu'un établissement privé reçoive une subvention il faudrait qu'il ait un but non lucratif et qu'il soumette sa comptabilité au contrôle de l'Etat ce qui n'est pas le cas actuellement.

Par contre l'Etat assure une formation pédagogique gratuite de même qu'il assure un encadrement et un contrôle gratuit.